

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Syndicat de l'Orge Breux-Jouy Saint Sulpice de Favières Saint Chéron Le Val Saint Germain Sermaise Saint Maurice Montcouronne Vaugrigneuse Saint Yon Mauchamps Villeconin Souzy-la-Briche Breuillet Dourdan Roinville Saint-Cyr-sous-Dourdan	Monsieur Bouchy

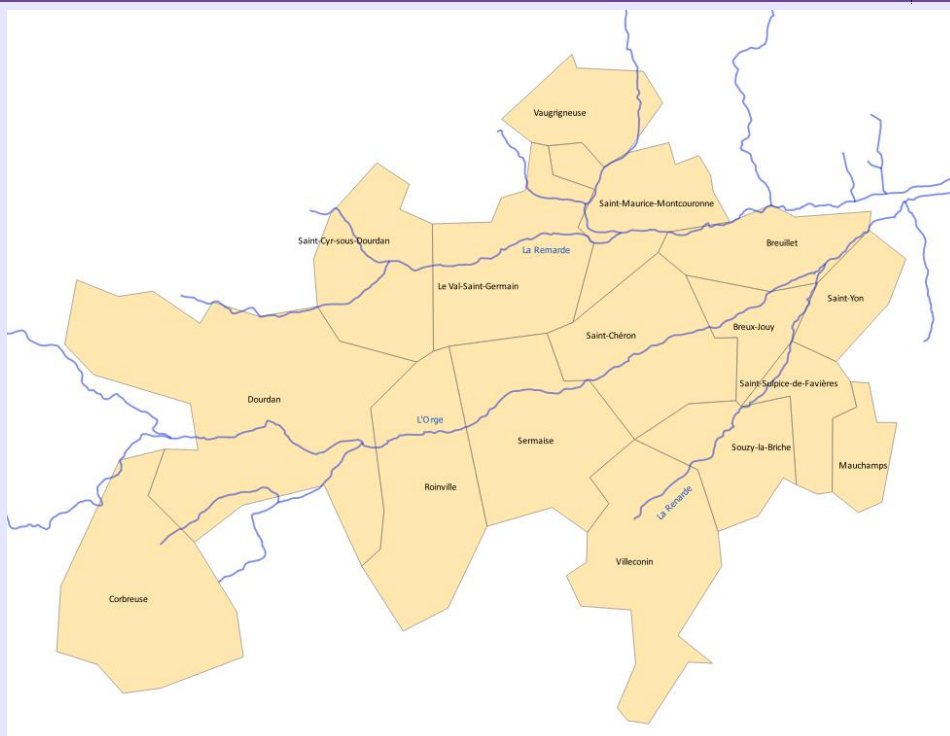
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation	Oui - non

Zonages concernés par la présente demande	
de l'ensemble des eaux collectées ;	
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>Une 1ère analyse de la situation du patrimoine pluvial des communes du territoire a été faite. Cette analyse a conduit à conclure sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le peu, d'exploitation préventive du patrimoine pluvial (uniquement des interventions d'urgence), - la mauvaise connaissance du patrimoine, aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. <p>La combinaison de ces deux éléments est un facteur à risque pour les collectivités car elle conduit à maximiser les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inondations par débordement des réseaux et de coulées de boues, - de pollution des cours d'eau, de manière chronique ou ponctuelle, - d'effondrement des routes par effondrement des réseaux. <p>Face à ce constat, le syndicat de l'orge a proposé à ses communes - qu'elles aient transféré ou non leur compétence EPU - d'adhérer à un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage associé. Ce schéma et le zonage ont été réalisés entre 2017 et 2019.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	

Caractéristiques des zonages et contexte



2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?
- Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

Annexe 3

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Il est prévu d'annexer le zonage aux PLU.

3. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Annexe 3

4. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études : schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

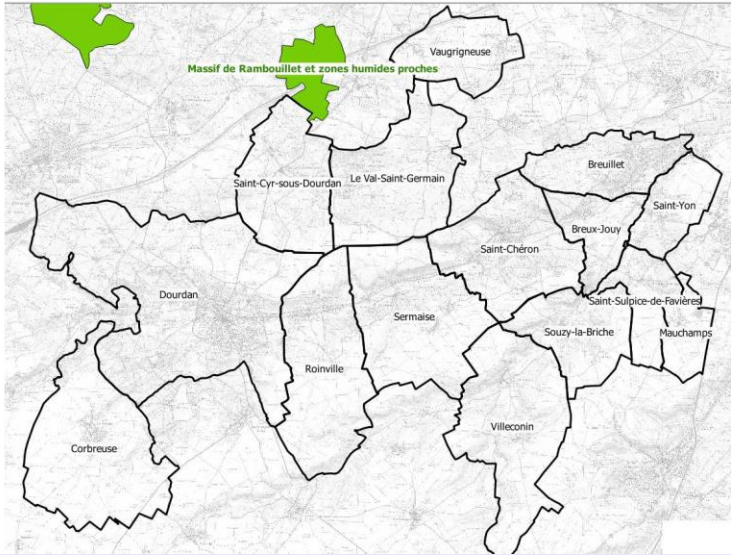
²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
5. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
6. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Captages Eau potable avec périmètres de protection : 2 captages à Souzy la Briche 2 captages à Corbreuse 1 captage à St-Cyr 2 captages à St-Maurice-Montcouronne 1 captage abandonné à Villeconin 1 captage abandonné à Breux-Jouy	
Communes concernées par le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille :	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : non (cf SDAGE Seine-Normandie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? 	Oui - non Oui - non Oui - non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>

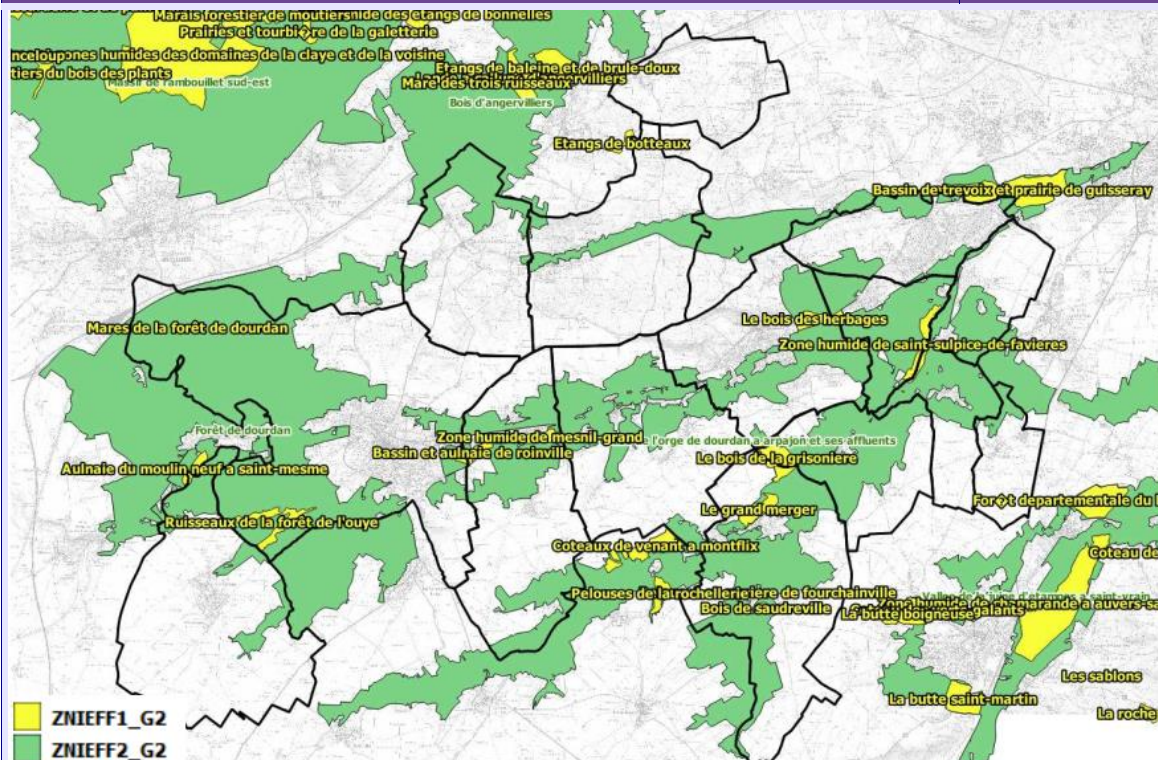
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- Il y a une zone de protection spéciale à proximité immédiate du secteur d'étude :
 - Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR1112011).

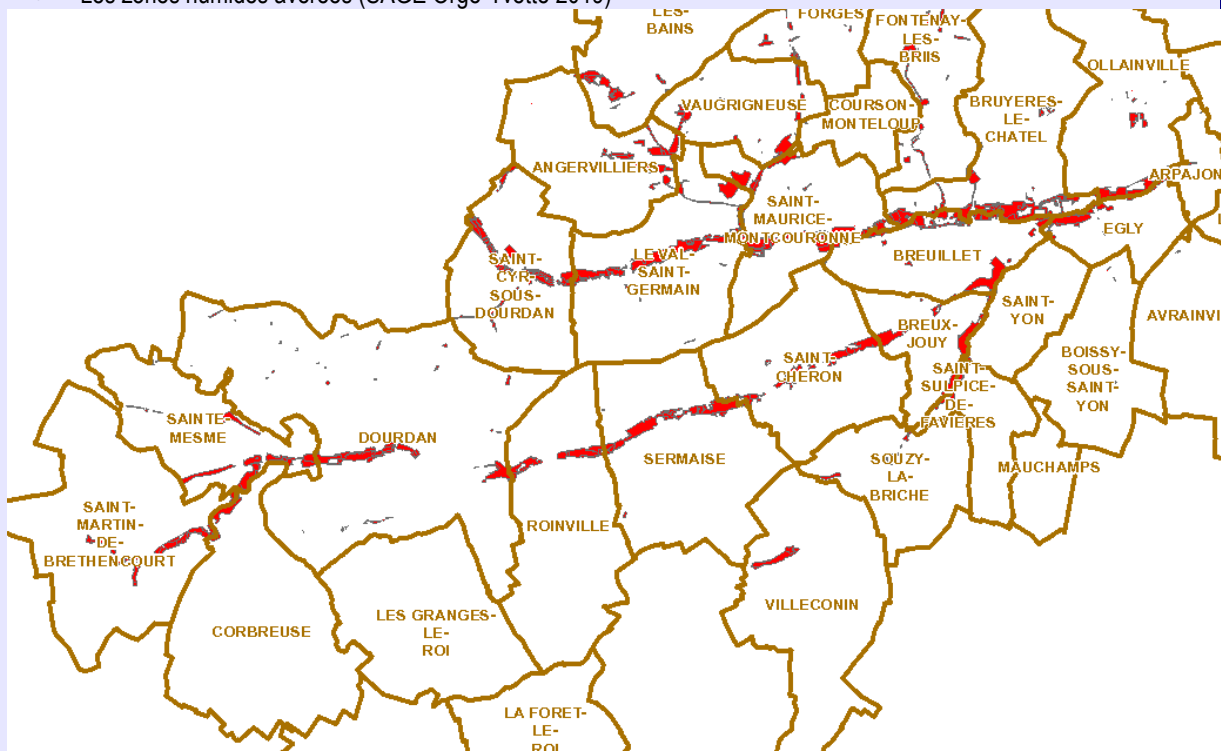


- Le secteur d'étude comporte onze Z.N.I.E.F.F. de type I de deuxième génération :
 - Les Mares de la forêt de Dourdan ;
 - Aulnaie du Moulin neuf à Saint-Mesme ;
 - Les ruisseaux de la forêt de l'Ouye ;
 - La zone humide du Mesnil-Grand ;
 - Bassin et aulnaie de Roinville ;
 - Le Grand Merger ;
 - Le bois de la Grisonnière ;
 - Le Bois d Saudreville ;
 - La zone humide de Saint-Sulpice-de-Favières ;
 - Les Bois des herbages ;
 - Les Pelouse et carrières de Fourchainville.
- Le bassin versant comporte trois Z.N.I.E.F.F. de type II de deuxième génération :
 - Le Bois d'angervilliers ;
 - La Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses Affluents ;
 - La Forêt de Dourdan

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



- Les zones humides avérées (SAGE Orge-Yvette 2019)



- Eléments de la Trame Verte et Bleue :
Carte du SRCE de la région Ile de France (en annexe)

Autres :

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état,

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : ...cf tableau en annexe 2..... Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: ...cf tableau en annexe 2..... <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	cf tableau en annexe 2
<p>7. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : SAGE Nappe de Beauce et SAGE Orge-Yvette Pas de SCoT Autres :</p>	
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	Non
<p>Précisez : Annexe 3</p>	
<p>8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p><u>Autres :</u></p>	Séparatif
<p>9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	Oui - non
<p>10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Lesquels : Voir ci-joint le dossier d'enquête publique - partie 3</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Lesquelles :</p> <p>Gestion des eaux pluviales à la parcelle (principe du « zéro rejet ») pour une pluie d'occurrence 20 ans (50mm sur 4 heures), la règle de stockage est 5m³ pour 100 m² de surface imperméabilisée et rejet à débit limité à 1,2L/s/ha en cas de mauvaise perméabilité du sol.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Ces directives découlent des règlements d'assainissement de chaque collectivité, et du SAGE Orge Yvette.</p> <p>Face à l'accroissement probable de la fréquence des pluies intenses et à la multiplication des sécheresses, il est essentiel de gérer à la source les eaux pluviales pour limiter les ruissellements, augmenter l'humidité des sols et contribuer à la recharge des nappes souterraines. Un chapitre entièrement remanié concerne la gestion des eaux pluviales urbaines: objectif zéro rejet ! Les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle.</p>	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte : La carte par commune est présente dans le dossier</p>
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte : La carte par commune est présente dans le dossier</p>
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle (notion du « zéro rejet ») - Limitation du débit à 1,2L/s/ha avant rejet au réseau des eaux pluviales 	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁴ ?	Oui - non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Fréquence variable selon les communes, lors de forts orages</p> <p>Oui – non - parfois</p>
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui pour certaines communes – non
7. Avez-vous subi des	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui - non

⁴2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – non Oui – non ZRE Beauce et Albien

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Respect des prescriptions du règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge (traitement des eaux pluviales issues des parkings et voiries pour une pluie d'occurrence trimestrielle par exemple).	Oui – non Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? <ul style="list-style-type: none"> - La création de bassins de stockages qui pourront être à l'air libre, enterrés (béton ou autres technologies modulaires), avec ou sans infiltration. - La mise en place de rétentions en ligne pour écrêter les débits et limiter les risques en aval, - La mise en place d'ouvrages de délestage, - La mise en place d'organe d'infiltration, - Le redimensionnement des collecteurs de transfert et exutoires sous dimensionnés. Ces différentes solutions peuvent être mises en place afin de répondre aux différents dysfonctionnements relevés en annexe dans le dossier d'enquête publique en partie 3. L'objectif de la mise en place de ces ouvrages est la régulation des eaux pluviales.	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui – non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les zonages assainissement des eaux pluviales des 16 communes doivent être dispensés de l'évaluation environnementale car les perturbations du projet sur les zones protégées seront faibles voir quasi nulles. Au contraire, ce zonage permettra de réguler les rejets d'eaux pluviales afin d'en limiter les désordres, les pollutions et les inondations.

A Viry-Chatillon Le 28/04/2021

Annexe 1 : Carte des composantes et des objectifs de la trame verte et bleue (SRCE Ile-de-France)

6.2. Carte des composantes et carte des objectifs

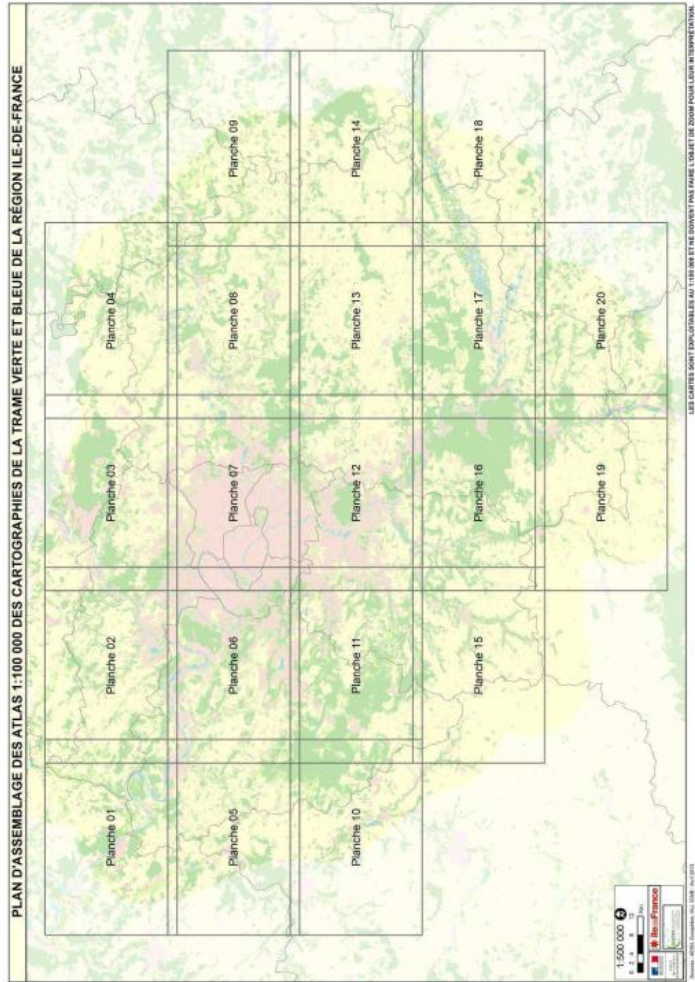
Les planches « composantes » et « objectifs » sont placées en vis-à-vis afin de permettre une lecture continue entre les deux cartes. Les légendes et le plan d'assemblage sont également disponibles en fin de volume.

6.2.1. Légende de la carte des composantes



La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Ile-de-France. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue identifiées dans le SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés. Cette carte constitue un porteur à connaissance de niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local et à l'occasion des projets. L'information complète, détaillée mise à la disposition des pétitionnaires permet à ces derniers de prioriser et localiser leurs actions.

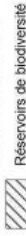
Cette carte est exploitable au 1 : 100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son interprétation.



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

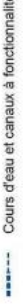
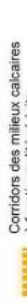
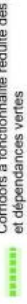
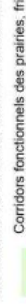
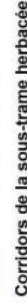
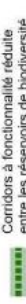
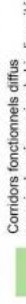
Réservoirs de biodiversité



Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

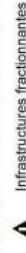


Corridors de la sous-trame arborée

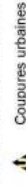


ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés



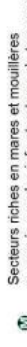
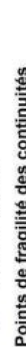
Obstacles des corridors calcaires



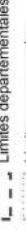
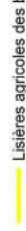
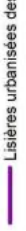
Obstacles de la sous-trame bleue



Point de fragilité des corridors arborés



Boisements



6.2.2. Mode d'emploi de la carte des composantes

La carte des composantes du SRCE Île-de-France est destinée à être exploitée à l'échelle du 1 : 100 000. Elle comprend 3 types de données principales relatives à :

1. les continuités écologiques ;
2. les éléments fragmentants ;
3. l'occupation des sols.


1. Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient.

- 
Les réservoirs de biodiversité : Ils correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi-naturels, c'est-à-dire largement influencés par les activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables). Deux catégories ont été distinguées :


 les **réservoirs de biodiversité** de la région Île-de-France ;

 les **autres espaces d'intérêt écologique de même nature situés dans les régions voisines**. La représentation de ces espaces permet d'identifier les continuums existant de part et d'autre des frontières administratives.



- 
Les corridors. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés par sous-trames :

 **arboré** (concerne tous les types de boisements). Au sein des réservoirs de biodiversité les corridors sont beaucoup plus difficiles car les espèces sont susceptibles de fréquenter l'ensemble du réservoir. Des corridors ont cependant été dessinés afin de visualiser les principaux axes de déplacement ;

 **herbacé**, en distinguant les corridors les plus généralistes correspondant aux prairies, friches, parcs et dépendances vertes... et les corridors des milieux calcaires intégrant notamment les pelouses calcaires ;

 **bleue**, en distinguant les cours d'eau qui sont des corridors aquatiques et le continuum de la sous-trame-bleue qui regroupe, au sein d'une matrice à tendance humide, les plans d'eau, les cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009. Le résultat de cette analyse symbolise donc à la fois les continuités potentielles longitudinales et les connexions latérales avec les annexes hydrauliques, les plans d'eau et les zones humides qui peuvent être connectées ou non aux cours d'eau.

Ces corridors sont dits :

- 
fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats ;
- 
à fonctionnalité réduite lorsqu'ils ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces, généralement par les espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.

La fonctionnalité spécifique des cours d'eau n'a pas pu être évaluée pour cette première version du SRCE du fait du manque de données concernant la franchissabilité des obstacles à l'écoulement ainsi que la nature et la répartition des habitats aquatiques et des berges pour l'ensemble des cours d'eau franciliens. Compte-tenu des données disponibles, seule la fonctionnalité du corridor alluvial, ensemble constitué du cours d'eau, de la ripisylve et de la zone inondable, a pu être évaluée de manière globale en fonction du contexte d'urbanisation.

2. Les éléments fragmentants

Ils correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.

On distingue les obstacles qui ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace et les points de fragilité qui réduisent l'étendue des fonctionnalités de la continuité tout en la maintenant fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles.

Les obstacles et points de fragilités ont été classés par sous-trames. Ils correspondent à des coupures créées par les infrastructures de transport, l'urbanisation ou les aménagements hydrauliques, plus rarement à des espaces agricoles ou boisés peu favorables à certaines continuités.

3. L'occupation des sols

Elle apporte des informations sur la répartition des principaux habitats, sur la nature des lisières des principaux boisements (plus de 100 ha) et sur les infrastructures de transport (routes et voies ferrées). Les éléments suivants ont été représentés :


- 
Cartographie des habitats. Pour le territoire d'Île-de-France, elle est établie à partir des données du MOS (Mode d'Occupation des Sols) 2008 et de l'EcoMOS (2003), complétés par la BD Topo de l'IGN (2008) pour les alignements d'arbres, les arbres isolés... Hors Île-de-France, la base Corine Land Cover de l'IFEN (2006), beaucoup moins précise, est utilisée¹. Les catégories suivantes sont distinguées :


 **Boisements** : comprend toutes les surfaces arborées, y compris les plantations, les haies et les arbres isolés.

 **Formations herbacées** : comprend les landes, pelouses « naturelles, prairies, marais, friches... dominés par une végétation herbacée plus ou moins naturelle.

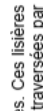
 **Cultures** : regroupe tous les espaces cultivés, autres que les jardins, les pépinières et les vergers.

 **Plans d'eau et bassins** : comprend tous les types de plans d'eau naturels ou artificiels (mares, étangs, bassins, lacs, gravières en eau...).

 **Carrières, installations de Stockage des Déchets (ISD) et terrains nus** : cette catégorie reprend toutes les zones en chantier (par nature ces espaces varient dans le temps et l'espace). Des différences notables peuvent donc apparaître mais les espaces concernés ne représentent qu'une proportion minime du territoire.

 **Tissu urbain** : regroupe les zones bâties et les espaces verts associés.

- 
Les lisières des bois de plus de 100 ha. Deux types de lisières sont figurés :

 **les lisières urbaines** correspondent à des zones de contact entre les boisements et des zones bâties. Ces lisières sont susceptibles d'être longées avec plus ou moins de difficultés par la faune mais sont difficilement traversées par les espèces à dispersion terrestre qui pénètrent pas ou peu en zone urbaine du fait de milieux défavorables et des clôtures. Le taux de lisière urbanisée d'un massif est un indicateur important de son degré d'isolement, voire de son enclavement en zone urbaine dense ;


 **les lisières agricoles** correspondent à des zones de contact entre les boisements et des cultures ou des prairies. Elles forment des corridors potentiellement fonctionnels susceptibles d'être traversés ou longés par la faune.

Les autres types de lisières (non cartographiées) correspondent à des zones de contact entre les massifs forestiers et d'autres types d'espaces (parcs, friches...). Ces lisières sont en général fonctionnelles.

- 
Les infrastructures de transport. Trois niveaux sont distingués pour représenter les routes et voies ferrées :

 **les infrastructures majeures** (autoroutes et autres routes à voies multiples avec terre-plein central, Lignes TGV) sont les plus fragmentantes ;

 **les infrastructures importantes** (2x2 voies sans terre-plein central et voies ferrées principales) sont difficiles à traverser pour la faune ;

 **les infrastructures de deuxième ordre** (routes nationales et départementales très fréquentées, réseau ferroviaire local : Transilien, RER...) sont généralement plus faciles à traverser mais susceptibles de provoquer des collisions pour la faune.

¹ Compte tenu des dates d'élaboration des sources cartographiques, des écarts peuvent localement exister entre l'occupation des sols indiquée sur les cartes et la réalité du terrain (progression de l'urbanisation, développement de carrières, défrichements ou reboisements de terrains...). Ces écarts sont dans l'ensemble modestes et ne remettent pas en cause la pertinence générale des données cartographiées.

6.2.3. Légende de la carte des objectifs

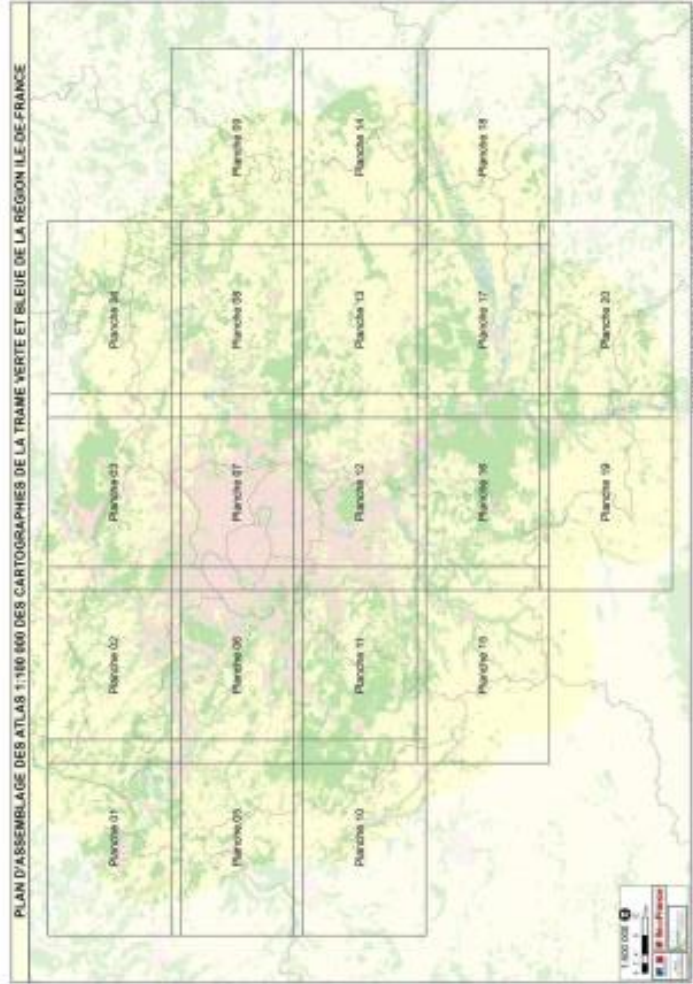


La carte des objectifs présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue attachés aux éléments de la trame verte et bleue et priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte, constitue une illustration et une spatialisation.

Elle offre une lecture régionale priorisée des secteurs d'intervention ou des actions prioritaires à décliner localement dans les actions de planification, au moment des choix des projets, et dans les choix de gestion, dans le respect des orientations définies au plan d'action.

Cette carte est exploitable au 1 : 100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son interprétation.



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LÉGENDE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

- Principaux corridors à préserver**
- Corridors de la sous-trame arborée
 - Corridors de la sous-trame herbacée
 - Corridors alluviaux multitrames
 - Le long des fleuves et rivières
 - Le long des canaux
- Principaux corridors à restaurer**
- Corridors de la sous-trame arborée
 - Corridors des milieux calcaires
 - Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
 - Le long des fleuves et rivières
 - Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau inférentiels à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupages des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles

Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture de l'environnement)
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR

pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plands d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales



6.2.4. Mode d'emploi de la carte des objectifs

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France est destinée à être exploitée à l'échelle du 1 : 100 000. Elle comprend 5 catégories d'information :

1. les corridors à préserver ou restaurer ;
2. les éléments fragmentants à traiter prioritairement ;
3. les éléments à préserver ;
4. les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques ;
5. l'occupation des sols.

1. Les corridors à préserver ou restaurer, au sens du plan d'action

Les corridors alluviaux sont multiformes. Cela signifie qu'ils contribuent à toutes les sous-trames. Ils regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. Les vallées jouent naturellement un rôle de corridor essentiel pour de multiples espèces. Celui-ci est d'autant plus fonctionnel qu'il subsiste un espace non urbanisé en bordure des cours d'eau (présence de mélanges, de formations concourant à la sous-trame herbacée et de ceintures de végétation le long des rives). C'est pourquoi sont distingués :

des corridors alluviaux à préserver le long des berges non urbanisées ;

des corridors alluviaux à restaurer en contexte plus urbain, accolés aux fleuves et rivières ;

des corridors alluviaux à préserver, accolés aux canaux ;

des corridors alluviaux à restaurer en contexte plus urbain, accolés aux canaux.

Le réseau hydrographique

Tous les corridors représentés sur la carte des composantes ont été figurés à l'exception de ceux passant dans les vallées qui ont été intégrés aux corridors alluviaux et de ceux suivant les coteaux calcaires qui ont été intégrés aux « corridors calcaires ».

Les corridors fonctionnels sont à préserver. Dans certains cas ces corridors sont localement coupés par des obstacles ou points de fragilité qui nécessitent la mise en œuvre de mesures correctives ;

Les corridors à fonctionnalité réduite sont à restaurer. Les actions à engager visent à augmenter leur accessibilité et la diffusion d'un plus grand nombre d'espèces.

Les corridors de la sous-trame herbacée

Les corridors herbacés « généralistes » : seuls sont retenus les corridors fonctionnels à préserver reliant des ensembles prairiaux relativement importants. Ces derniers sont très localisés en Île-de-France. On les retrouve au niveau de certaines vallées (Petit et Grand Morin, par exemple) et autour du massif de Rambouillet. Seuls les corridors situés en dehors des vallées ont été représentés (dans la pratique exclusivement autour de la forêt de Rambouillet). Les autres corridors herbacés prairiaux ont été intégrés aux corridors alluviaux ;

La plupart des corridors calcaires ont été retenus à l'exception de quelques secteurs très dégradés dans lesquels les pelouses et pré-sols calcaires sont remplacés par des friches ou des espaces artificialisés. Compte tenu de l'importance des pelouses calcaires, ces corridors sont dans leur ensemble à restaurer sans distinction de priorité.

Le réseau hydrographique

Compte tenu de l'importance des cours d'eau pour la biodiversité et de la nécessité de traiter les obstacles qui contribuent à leur fractionnement, l'ensemble des cours d'eau d'Île-de-France est à préserver et/ou restaurer. Sont distingués :

les cours d'eau permanents, comprenant notamment les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés des listes 1 (à préserver) et 2 (à restaurer) au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;

les autres cours d'eau intermittents à préserver ou restaurer. Ils comprennent également quelques rares sections de fosses agricoles ou forestières situées en tête de bassin versant qui peuvent présenter un intérêt local en matière de connexion et de diversification des habitats en zones agricoles et forestières.

Les connexions

Les connexions entre les principales forêts et les corridors alluviaux. Compte tenu de l'urbanisation des vallées, les zones de contact y sont devenues rares, en particulier au niveau des cours d'eau navigables. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché ;

Les autres connexions multifonctionnelles correspondent soit au maintien d'espaces ouverts agricoles (« coupures vertes ») entre des zones urbanisées qui tendent à se rejoindre, au risque de générer une barrière difficilement franchissable par une partie des espèces ; soit à la préservation de zones agricoles tampons en lisière de massifs forestiers en voie d'enclavement par l'urbanisation. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché, notamment afin de ne pas déconnecter certains réservoirs de biodiversité.

2. Les éléments fragmentants à traiter prioritairement, au sens du plan d'action

Seules sont retenues les coupures les plus importantes, c'est-à-dire celles contribuant le plus à la fragmentation des continuités écologiques. Ils concernent :

Les obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

les coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes. Les actions à engager devront permettre d'améliorer la transparence de ces infrastructures pour la faune et prévenir les risques de collision ;

les principaux obstacles à réaménager ou restaurer au niveau des infrastructures de transport les plus fonctionnelles (création de passages à faune) ;

les points de fragilité des corridors arborés à consolider prioritairement (passages contraints au niveau d'un ouvrage existant sur une infrastructure linéaire dont l'intérêt pour la faune doit être évalué et le cas échéant amélioré ; zones milieux ou menacées par l'urbanisation pour lesquelles des mesures conservatoires sont à prévoir dans les documents d'urbanisme ; continuités fragilisées au sein de plaines agricoles et le long des cours d'eau).

Les obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

les cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'une réouverture totale ou partielle

les obstacles à traiter d'ici 2017 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (obstacles situés sur les cours d'eau classés en liste II)

les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau permanents. Pour les rivières navigables ne sont retenus que les ouvrages sans passe à poissons construite ou en construction. Pour les autres cours d'eau permanents, sont retenus tous les obstacles fragmentants (seuils, barrages) ;

les secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport. Ces secteurs doivent être expertisés afin de déterminer si des problèmes d'accrètement et de déplacement de la faune (amphibiens en particulier) se posent et si des ouvrages de franchissement doivent être créés (crapauducs...)

les milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport. Il s'agit de vallées comprenant des zones humides recoupées par des infrastructures de transport généralement aménagées sur des remblais qui peuvent entraîner des ruptures hydrauliques et constituer des obstacles pour le déplacement de la faune. Des expertises doivent être réalisées afin d'évaluer la transparence de ces ouvrages pour la faune et le cas échéant proposer des solutions afin de faciliter le passage des espèces.

3. Les éléments à préserver, au sens du plan d'action

Il s'agit soit d'habitats particuliers favorables à la biodiversité dont la préservation constitue un impératif :

les réservoirs de biodiversité.

les milieux humides. Sont reportées les zones à dominante humide du SDAGE mais d'autres zones humides sont susceptibles d'exister et leur préservation doit être recherchée.

4. Les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques

Les secteurs de concentration de mares et mouillères. Ces secteurs abritent d'importantes populations d'amphibiens. Ils sont constitués de réseaux comprenant au moins 5 mares et mouillères éloignées d'au moins 1000 mètres les unes des autres. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché ;

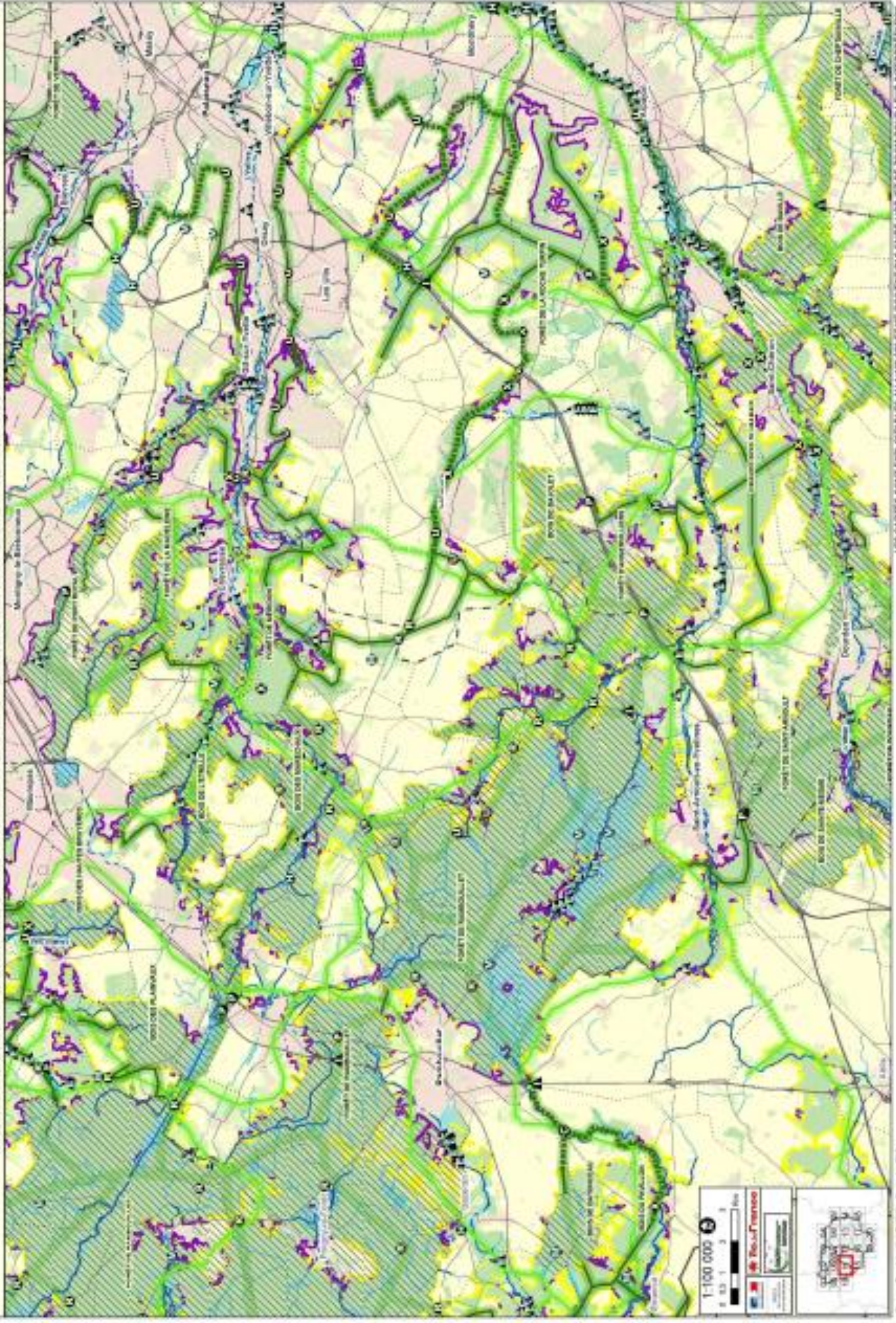
Les mosaïques agricoles. Il s'agit de territoires agricoles de plus de 200 ha d'un seul tenant abritant au moins 10% de bosquets (y compris des vergers) et 10% de milieux herbacés (prairies, fitches, etc.). Ces secteurs concentrent une partie de la biodiversité des territoires ruraux. Le maintien des bosquets et d'une proportion importante d'espaces herbacés constitue un enjeu important. Elles peuvent relever de réglementations diverses (consommation des terres agricoles, défrichement, etc.). Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché ;

Les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés. Ces sections de lisières sont particulièrement importantes car elles fonctionnent comme des corridors, à conserver et à laisser libre de tout obstacle afin de permettre la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché

5. L'occupation des sols

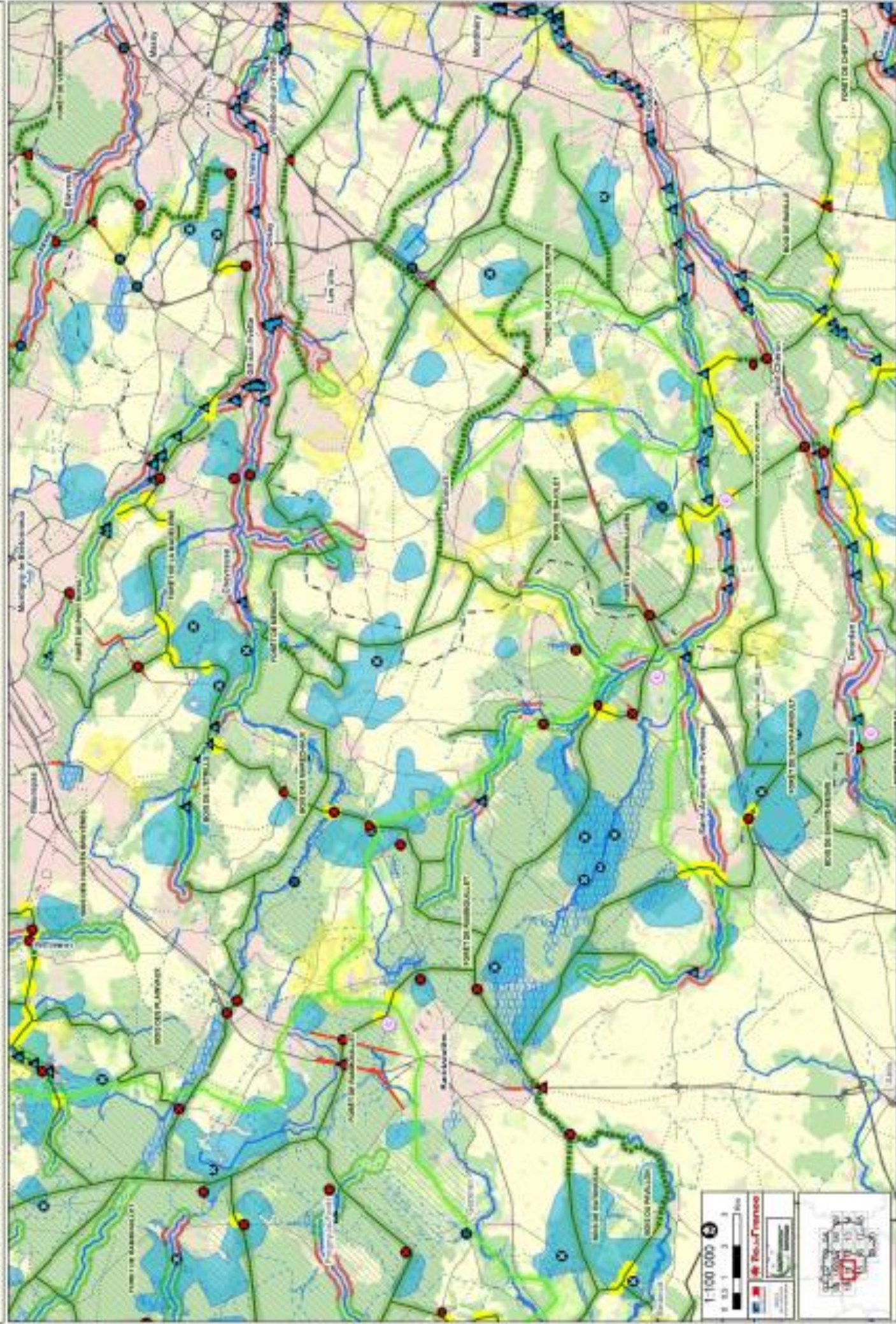
Voir carte des composantes (cf. mode d'emploi de cette carte).

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 11



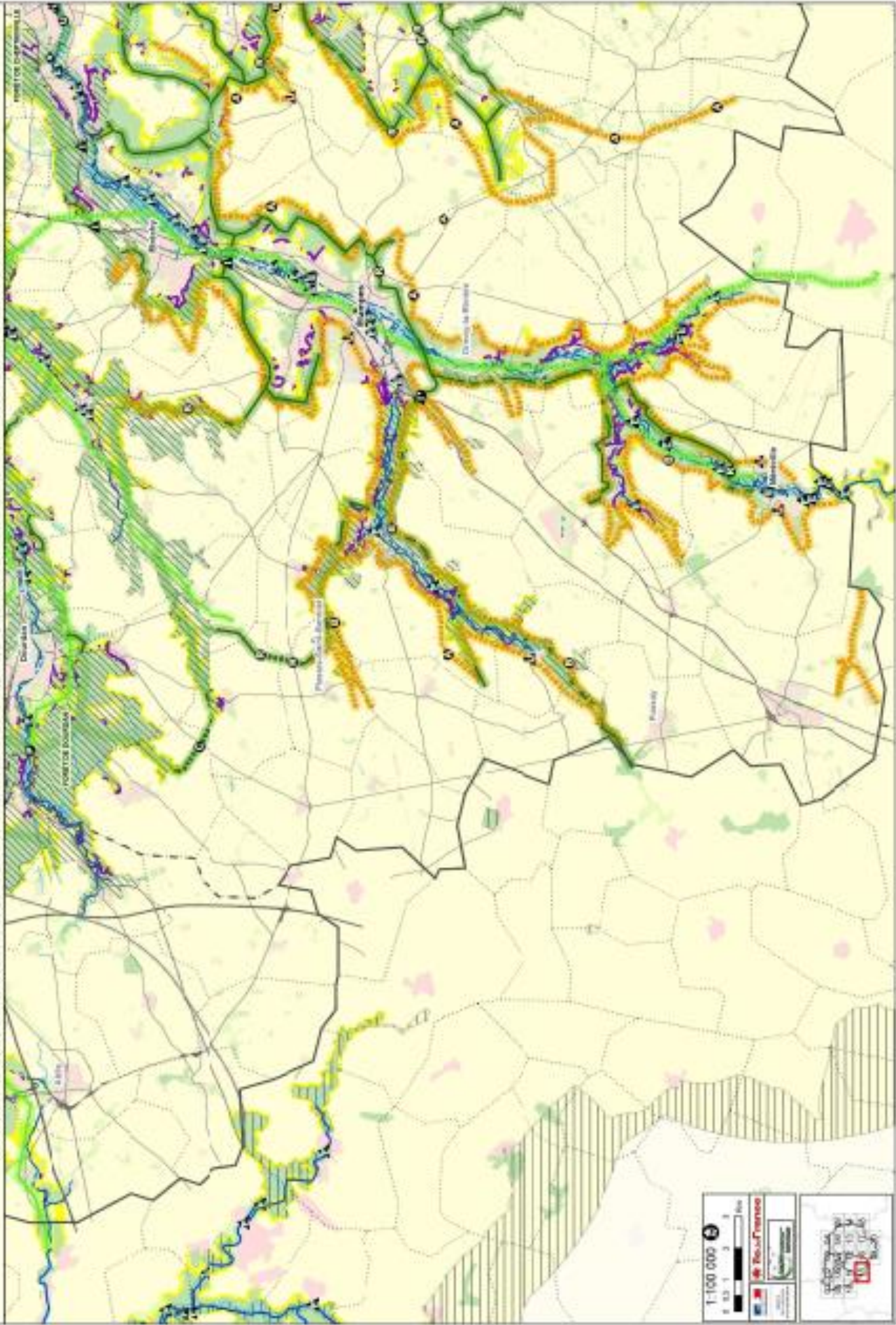
LES CARTES SONT EXPLOITÉES AU 1:100 000 ET NE DOIVENT PAS ÊTRE L'OBJET DE DISCOURS POUR LEUR INTÉRIEUR

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 11



LES CARTES SONT EXPLOITABLES AU 1:100 000 ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION

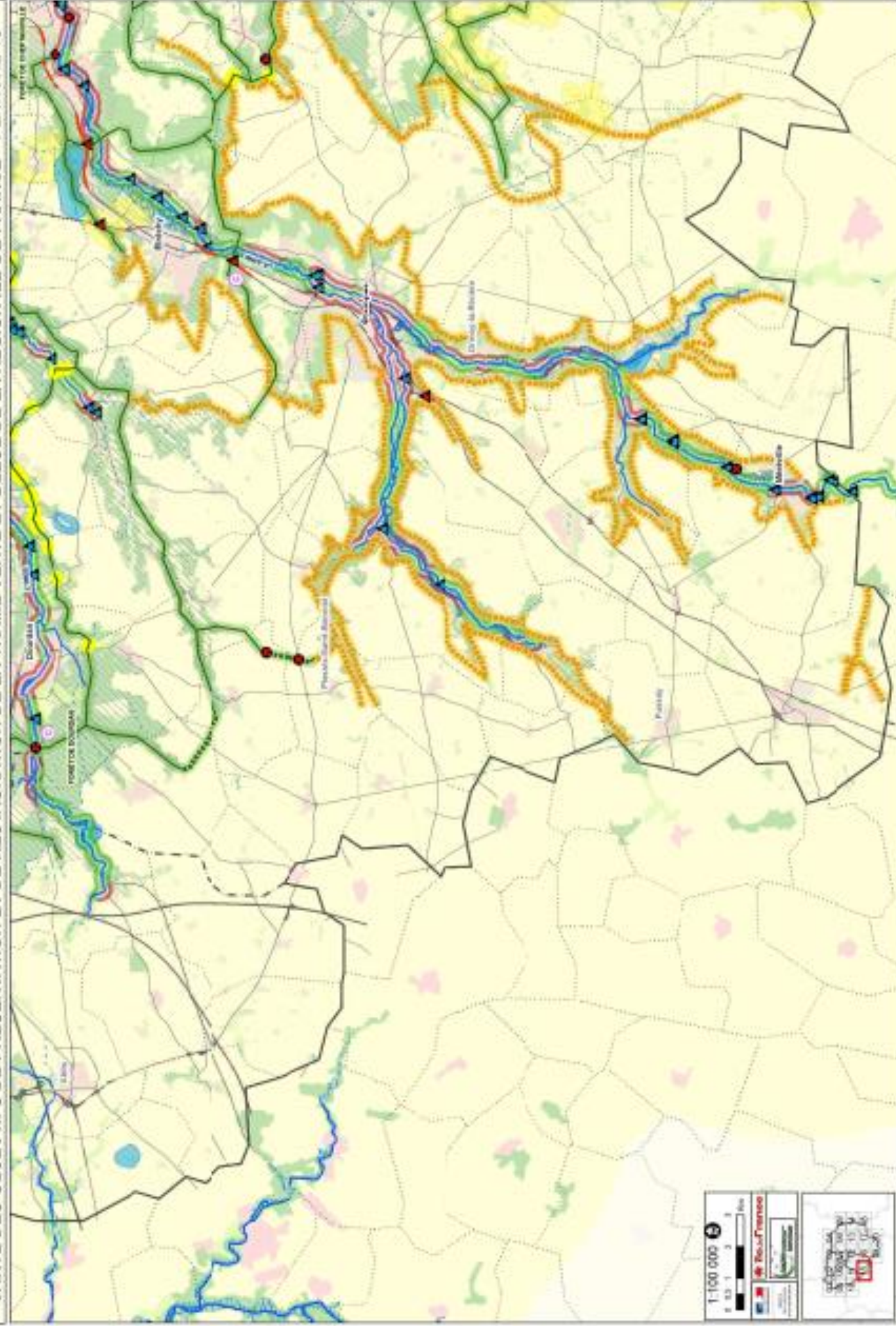
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 15



Source: Truphac, 2007, 2008, 2009, 2010

LES CARTES SONT EXPLOITÉES AU 1:100 000 ET NE DOIVENT PAS ÊTRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 15



LES CARTES SONT EXPLOITABLES AU 1:100 000 ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION.

Annexe 2 : Diagnostic des masses d'eau (SDAGE Seine Normandie et Etat des lieux 2019 AESN)

⇒ Objectifs d'état pour les masses d'eau de surface (SDAGE 2016-2021 AESN)

Masse d'eau					Objectif état chimique					Objectif état écologique				
Unité hydrographique	Code UH	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut ME	Objectifs avec ubiquistes	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Délai atteinte objectif hors ubiquiste	Paramètres cause dérogation hors ubiquistes	Justification dérogation _chimie	Objectif	Délai atteinte objectif écologique	paramètres causes de dérogations écologique	Justification dérogation _écologie
ORGE ET YVETTE	IF.9	FRHR97	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	MEN	Bon état	2027	HAP	2015		technique	Bon état	2027	hydrobiologie, pesticide	économique, technique
ORGE ET YVETTE	IF.9	FRHR97-F46-0410	la remarde	MEN	Bon état	2015		2015			Bon état	2021	pesticide	technique
ORGE ET YVETTE	IF.9	FRHR97-F4617000	Rivière la Renarde	MEN	Bon état	2027	HAP	2015		technique	Bon état	2021	bilan oxygène	technique
ORGE ET YVETTE	IF.9	FRHR97-F4629000	cours d'eau de la Pedecelle	MEN	Bon état	2027	HAP	2015		technique	Bon état	2027	hydrobiologie, bilan oxygène, métaux, pesticide	économique, technique

état des lieux 2019

FRHR97 - L'Orge de sa source au confluent de la remard...

UH : IF.9 - ORGE & YVETTE État chimique 2019 sans ubiquistes : **bon** État écologique 2019 : **mauvais**

FRHR97-F46-0410 - rivière la Rémarde

UH : IF.9 - ORGE & YVETTE État chimique 2019 sans ubiquistes : **bon** État écologique 2019 : **moyen**

FRHR97-F4617000 - Rivière la Renarde

UH : IF.9 - ORGE & YVETTE État chimique 2019 sans ubiquistes : **bon** État écologique 2019 : **médiocre**

FRHR97-F4629000 - la Prédecelle

UH : IF.9 - ORGE & YVETTE État chimique 2019 sans ubiquistes : **bon** État écologique 2019 : **moyen**

⇒ Objectifs d'état pour les masses d'eau souterraines

Code MESO	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif état chimique				Objectif état quantitatif	
		Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRGG092	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	Bon état	2027	NO3, Pesticides	naturelle	Bon état	2021
FRHG102	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	Bon état	2027	Pesticides (atrazine déséthyl), somme du tetrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO3, NO2, NH4, Cu, P	naturelle; technique; économique	Bon état	2015
FRHG218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Bon état	2015			Bon état	2015

état des lieux 2019

FRGG092 - CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE .

UH : - État chimique 2019 : **inconnu** État quantitatif 2019 : **inconnu**

FRHG102 - TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX

UH : - État chimique 2019 : **médiocre** État quantitatif 2019 : **bon**

FRHG218 - ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF

UH : - État chimique 2019 : **bon** État quantitatif 2019 : **bon**

Annexe 3 : Documents d'urbanisme

	Dourdan	Saint-Cyr sous Dour- dan	Val St Ger- main	Vaugri- gneuse	St Maurice M	Roinville	Sermaise	St Chéron	Breux Jouy	Breuillet	Villeconin	Souzy	St Su
1. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? (PLUi, PLU, carte communale, aucun)	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU	PLU
• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	31/01/2020	10/09/2018	16/10/2018	29/11/2013	29/01/2020	05/07/2018 ; Modif 1 18/06/2019	06/09/2018 ;Modif 1 24/01/2019 ; Modif 2 11/12/2019	15/10/2018	13/10/2018 ; Modif 16/02/2019	18/12/2013; Modifié con- trole de léga- lité 03/04/2014 ; Modif 1 24/06/2015 ; Modif 2 18/09/2016 ; MEC (ZAC Buisson Ron- deau) le 25/06/2019	21/03/2017	15/12/2019	15/0
• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

d'avancement de la démarche?													
2. Le document d'urbanisme prend t il en compte la thématique eaux pluviales (traitement des questions de gestion des eaux pluviales par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, prise en compte du zonage eaux pluviales...)?	Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltration dans règlement	Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltration dans règlement	Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltration dans règlement	Infiltration dans règlement	Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltration dans règlement	Infiltration dans règlement	Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltration dans règlement	Gestion à la parcelle dans une OAP ; infiltration dans règlement	Infiltration dans règlement	Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltration dans règlement	Infiltration dans règlement	Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltration dans règlement	Infiltration dans règlement
3. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? (oui, non, examen au cas par cas)	Non	Non	Non	?	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	M

4. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT	Pas de SCOT
5. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? (Prévision du nombre de logements prévu dans le PLU en cours)	1287 logements	90 logements	90 logements	?	120 logements	127 logements	135 logements	210 logements	220 logements	546 logements	31 logements	22 logements	20 m	
7. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	ZRE : Beauce et Albien	Z Bea Al	